

Séance du 14 décembre 2023

Délibération 2023-46-CA

**Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**

Commission des statuts

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière le jeudi 14 décembre 2023, sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 219-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;

Le conseil d'administration crée une commission de travail intitulée « commission des statuts ».

1/ compétences

La commission des statuts est saisie par le Président pour avis sur tout projet de modification des statuts de l'établissement expérimental ou de l'INSA Hauts de France, préalablement à l'adoption par leur conseil d'administration respectif.

2 / composition

3-1 représentants du conseil d'administration de l'établissement expérimental

2 représentants des professeurs des universités
2 représentants des autres enseignants
1 représentant des personnels administratifs
1 représentant des usagers, titulaire ou suppléant
2 personnalités extérieures.

Les représentants sont élus au sein de chaque collège après un appel à candidature à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.

3-2 autres membres

le Président de l'Université, Président de la commission
le Directeur de l'INSA Hauts de France
le Secrétaire général de l'INSA Hauts de France
le Directeur général des Services
l'Agent Comptable
le Vice-Président du Conseil d'Administration
le Vice-Président de la Commission de la Recherche
le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Étudiante

Les autres membres siègent es qualité.

3 / fonctionnement

La commission des statuts est convoquée et présidée par le Président. La commission ne peut pas siéger sans la présence du Président.

Les membres siègent ès qualité. Nul commissaire ne peut se faire représenter. Il n'y a pas de condition de quorum.

Les avis sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des représentants du conseil d'administration et des autres membres.

L'agent comptable a voix consultative.

Le Président peut inviter toute personne susceptible de contribuer utilement aux travaux de la commission.

Les personnes invitées ont voix consultative.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration créé à l'unanimité des voix la commission des statuts.

Pour : 19 voix

Contre : voix

Abstention : voix

Valenciennes, le 18 décembre 2023

Le Président

Professeur Abdelhakim Artiba

